

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 09 NOVEMBRE 2023

Date de convocation du Conseil : 03 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 15 novembre 2023

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON, M. ABRIAL, M. NAAMANE, Conseillers

Excusés : Mme CLAMARON (procuration à M. ALLOIN), M. DANIELIAN (procuration à Mme PENARD), Mme COCCO (procuration Mme LEBLANC), Mme PERRIN (procuration à M. AMOROS), M. SCHROLL (procuration à M. DJORKAEFF), Mme BOYADJIAN (procuration à Mme MOULIN), M. RABEHI (procuration à M. MERCADER), Mme NABETH (procuration à Mme ZARTARIAN), M. WANTERSTEN (procuration à M. DA SILVA DIAS), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT), M. ABRIAL,

Absents : M. BONET, M. NAAMANE.

=====
Objet : Gouvernance de la régie autonome du Toboggan

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-10 et R.2221-2 et suivants,

VU la délibération n° 20.06.10.03 du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 désignant les représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de la régie autonome du Toboggan,

VU la délibération n° 20.11.19.21 du Conseil municipal en date du 19 novembre 2020 proposant Mme RIMSKY-KORSAKOFF aux fonctions de Directrice de la régie autonome du Toboggan, à compter du 20 décembre 2020, pour une durée de 3 ans,

VU l'avis de la commission Développement actif et dynamique en date du 30 octobre 2023,

CONSIDERANT que les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommées établissement public local, sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'en matière de gouvernance de régie autonome, la nomination du Directeur par le Président intervient après la désignation de celui-ci par délibération du Conseil municipal, sur proposition du Maire,

CONSIDERANT que Madame Raphaëlle RIMSKY-KORSAKOFF a été proposée au poste de Directrice de la régie du Toboggan par Madame le Maire, proposition entérinée par le Conseil municipal le 19 novembre 2020,

CONSIDERANT que le contrat de Madame Raphaëlle RIMSKY-KORSAKOFF est d'une durée de 3 ans et arrive bientôt à échéance,

CONSIDERANT que Madame le Maire propose de nouveau Mme Raphaëlle RIMSKY-KORSAKOFF en tant que Directeur de la régie autonome du Toboggan,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la proposition de Madame le Maire,
- **PROPOSER** Mme Raphaëlle RIMSKY-KORSAKOFF aux fonctions de Directeur de la régie autonome du Toboggan, à compter du 20 décembre 2023, au conseil d'administration de la régie autonome du Toboggan,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DJORKAEFF à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.



| | |
|-------------------|---|
| POUR | 32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON |
| CONTRE | |
| ABSTENTION | |

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.